



DÉCISION n° 2023/05/189

Affichage le 24 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant 3 au lot 1 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts - Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique.
Travaux supplémentaires.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/458 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot 1, Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique, du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts à l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter l'étendue des travaux aux contraintes rencontrées dans l'exécution du marché,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°3 au lot 1 (Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles pour :

- D'une part, au Foyer communal de Gallician, prévoir en supplément du revêtement perméable et drainant entre la rampe, ainsi que des travaux de décaissement et la mise en place d'un géotextile doublé d'une dalle gravillonnée, pour un montant de 510,00 euros HT.
- D'autre part, au Centre sportif Robert Gourdon, introduire en sus des prestations initialement prévues la réalisation d'un carottage 12 trous et du scellement de potelets pour un montant de 2 748,00 euros HT

Article 2 : Le montant du marché initial est augmenté de la somme du présent avenant, 3 258,00 euros HT (trois mille deux cent cinquante-huit euros hors taxes) soit 3 909,60 euros TTC (trois mille neuf cent neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises), qui porte uniquement sur la tranche ferme et représente une augmentation d'environ 2,68 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché, initialement fixé à 121 626,05 euros HT et déjà porté à 127 429,05 € par un premier avenant, puis à 127 865,05 € HT par un deuxième avenant, devient 131 123,05 € HT (cent trente et un mille cent vingt-trois euros et zéro cinq centimes hors taxes) soit 157 347,66 € TTC (cent cinquante-sept mille trois cent quarante-sept euros et soixante-six centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 23 MAI 2023

Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,



Annick Chopard

Annick Chopard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier